



Commune de Lattes

Centre Communau
d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

S²LO

ID : 034-263400368-20251121-20252111_1650-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 novembre 2025, à 09 heures, le conseil d'administration, convoqué le 14 novembre, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS de Lattes, sous la présidence de Monsieur Éric PASTOR, Vice-président.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Membres présents :

Mesdames GUARINIELLO, JIMENEZ, PACE et SIMON

Messieurs ACQUAVIVA, BOUYGUES, CANTO, DUBOURG, JOUVE, PASTOR et TRECANNE

Procuration : Monsieur MEUNIER à Monsieur PASTOR

Excusés : Madame KESSAS

Délibération n°Del2025-073

Objet : rapport d'orientation budgétaire 2026

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire le débat d'orientation budgétaire, première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédent l'examen et le vote du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 détermine le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'établissement. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement.

I – LE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Le projet de Loi de Programmation pour les Finances Publiques (LPFP) s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics, dans l'objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2029.

Après avoir atteint 5,8% du PIB en 2024, le déficit public devrait s'élever à 5,4 % du PIB en 2025. Pour atteindre l'objectif des 3% en 2029, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 vise un déficit à 4,7% du PIB en 2026.

La dette publique s'élevait à 115,6 % du PIB au 2^{ème} trimestre 2025, soit une augmentation de 2,7 points par rapport à l'année 2024. Selon le rapport de la Cour des Comptes sur « la situation des Finances Publiques début 2025 », paru le 25 février 2025, un scénario de croissance réaliste verrait cette dette publique augmenter jusqu'en 2029 pour atteindre 120,8% du PIB, avant de redescendre à 120,1% du PIB en 2031.

Le PLF 2026 souligne la nécessité de concilier à la fois le financement des priorités stratégiques du pays et la restauration des manœuvres budgétaires.

II – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Le PLF 2026 prévoit une augmentation des crédits de la DGF : 32,5 Md€ contre 27,2Md€ en 2025. Cette augmentation résulte de la réintégration, au sein de la DGF, des montants suivants :

- Fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) attribuée au Régions (5,1Md€) ;
- Rétrocession au sein de la DGF de 13,1M€ accumulés sur le Fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale ;
- Minoration pérenne du montant de la DGF des Départements à hauteur de 1,8M€.

La DGF serait donc reconduite à son niveau de 2025, à périmètre constant. Les dotations de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales » seraient, quant à elles, maintenues au même niveau qu'en 2025, soit 4 Md€.

III – LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Le PLF 2026 imposerait aux collectivités locales et à leurs établissements publics un effort budgétaire estimé par le Comité des Finances Locales à un montant compris entre 4,6 et 8 Md€. Cela représenterait à minima plus de 15% de l'effort global annoncé (30 Md€) alors que la dette des collectivités est estimée à 8% de la dette publique.

Après une contribution de 2,2 Md€ en 2025, le PLF 2026 vient donc à nouveau aggraver les marges financières. Parmi les diverses mesures :

- Le Fonds vert diminuerait drastiquement, passant de 2 Md€ en 2024 à seulement 0,65 Md€ en 2026, soit une baisse de 68% en 3 ans ;
- La hausse des cotisations employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) va se poursuivre pour un coût de 1,3 Md€. Depuis 2025, il est prévu une augmentation annuelle de 3 points pendant 4 ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2028 pour réduire le déficit de la caisse ;
- Le Dispositif de lissage conjoncturel (Dilico) est porté à 2 Md€ avec une participation du bloc communal à hauteur de 1,2 Md€. La restitution des sommes devrait se faire sur 5 ans, et non plus sur 3 ans, avec une base de 80% au lieu de 90% ;
- Le PLF 2026 prévoit une minoration des parts communale, intercommunale, départementale et régionale de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), à hauteur de 468,9M€, pour atteindre 1,94Md€ en 2026. Le bloc communal, à lui seul, supporterait 258,2M€ de la baisse programmée, les Départements 30M€, et les Régions 180,7M€ ;
- Il est également prévu une baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) à hauteur de 50M€ ;
- Enfin, le PLF 2026 prévoit une baisse de 7,9M€ de la part régionale de la Dotation pour Transfert des Compensations d'Exonération de Fiscalité Directe Locale.

IV – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DU CCAS POUR L'ANNÉE 2026

En fonctionnement, le projet de budget primitif 2026 devrait présenter une augmentation de ses crédits de 1,77 % par rapport au budget primitif 2025 (6 356 500 € en 2026 contre 6 246 000 € l'année précédente).

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les charges à caractère général sont évaluées à 878 400 € pour l'année 2026, ce qui représente une diminution de 1,03 % par rapport à l'année 2025 (887 250 €). Cela démontre la volonté du CCAS de contenir l'évolution des dépenses, dans un contexte budgétaire global contraint.

La création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pôle Autonomie Santé entraîne une diminution des crédits de 50 800 € au chapitre 011. Cependant, cette diminution est compensée par la hausse des crédits du marché de services de restauration pour les crèches et le portage de repas à domicile (+ 15 000 €) et la participation du CCAS aux frais du service informatique de la Ville (+ 30 000 €). D'autres postes connaissent des baisses et des hausses pour s'adapter au fonctionnement du service et garantir une vision comptable plus analytique.

Les efforts mis en place pour assurer une sobriété énergétique (réduction des consommations et des températures, écogestes, généralisation des panneaux Led, rénovation des bâtiments...) continuent à porter leurs fruits.

LES GOUTERS DES AINÉS

Le coût de l'organisation est estimé à 25 000 € pour 2026, soit une prévision identique à celles de 2025 et 2024.

La formule habituelle est maintenue, soit deux après-midis. La première dédiée au loto et la deuxième à la danse. Les 2 jours, l'animation sera accompagnée d'un goûter gastronomique. Les convives repartiront ensuite avec un ballotin de chocolats.

L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET FINANCIÈRE

Le projet de budget primitif 2026 présente, une nouvelle fois, des crédits en baisse.

Le budget global dédié aux achats alimentaires (participation à la Banque Alimentaire de l'Hérault (livraison de produits secs, frais et surgelés), compléments, fruits et légumes...) est estimé à 7 000 € contre 15 000 € l'année précédente. Cette forte diminution s'explique de plusieurs manières :

- La réalisation de plusieurs collectes sur 3 jours, dont une dédiée à l'hygiène ;
- L'arrêt de la facturation par la Banque Alimentaire des marchandises récoltées et gardées pendant les collectes ;
- Les dons des magasins et entreprises ;
- Un partenariat avec Lidl pour les fruits et légumes.

En ce qui concerne les aides financières, la professionnalisation du service avec la présence de 3 travailleurs sociaux, dont la cheffe de service, permet de solliciter de nouveaux dispositifs et de réduire la participation du CCAS de 18 000 € à 15 000 €.

LA CONTRIBUTION AU GIP PÔLE AUTONOMIE SANTÉ

Conformément à la Convention Constitutive du GIP Pôle Autonomie, le CCAS détient 1/5 des droits statutaires. Les prévisions budgétaires du Groupement prévoient une participation globale des membres à hauteur de 400 000 € pour 2026, il est prévu une contribution de 80 000 € pour le CCAS.

LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Les charges de personnel et frais assimilés pour 2026 sont estimés à 5 246 350 €, soit une hausse de 0,71 % (+ 37 050 €) par rapport aux prévisions du budget 2025 (5 209 300 €).

Cette augmentation, malgré le transfert de certains agents vers le GIP (- 250 000 €), s'explique notamment par :

- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par le biais des concours et des promotions internes (+ 25 000 €) ;
- L'augmentation de la participation employeur pour le risque prévoyance (prise en charge à hauteur de 50%) estimée à 30 000 € ;
- La hausse du taux de cotisation CNRACL de 3% (de 34,65 à 37,65%), conformément au décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (+ 55 000 €) ;
- La mise en place des astreintes pour le service technique (+ 15 000 €) ;
- Des dépenses importantes liées au coût des remplacements (+ 160 000 € d'augmentation du budget remplacement) :
 - o Pour le service petite enfance :
 - 2 agents en Congé de Présence Parentale (CPP), assimilable à un 80 %, soit 0,4 ETP à remplacer ;
 - 3 agents à temps partiel de droit (80%), soit 0,6 ETP à remplacer ;
 - 2 agents à temps partiels thérapeutique (50%), soit 1 ETP à remplacer ;
 - 2 agents en longue maladie, soit 2 ETP à remplacer ;
 - 1 agent en attente d'avis du conseil médical (longue maladie), soit 1 ETP à remplacer.
 - o La présence, dans les autres services, d'un agent à temps partiel thérapeutique à 50%, d'un agent en Période Préparatoire au Reclassement (PPR) dont la situation n'est pas encore réglée (attente avis du conseil médical) et un agent absent de longue durée.

Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie de courte durée.

GRAPHIQUE 1 - ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS 2022 - 2026

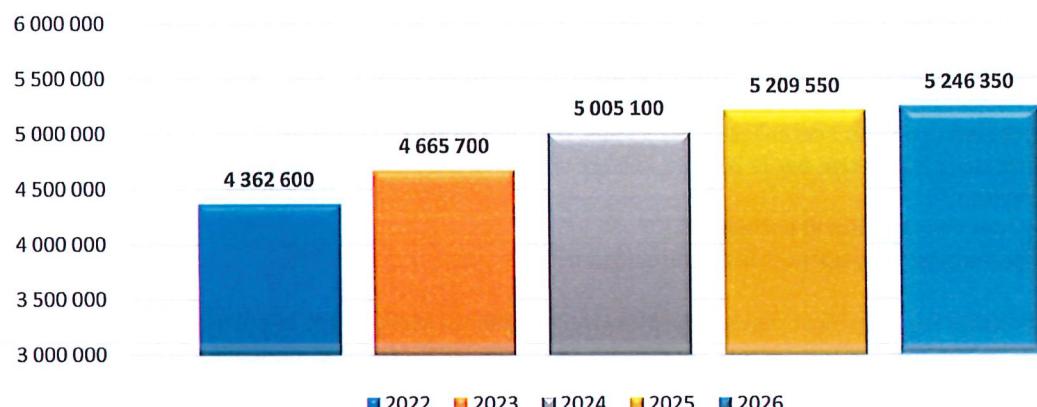


TABLEAU 1 – AVANTAGES SOCIAUX 2024

	Chèques déjeuner (part patronale)	Participation mutuelle Santé	Participation mutuelle prévoyance
Agents concernés	113	55	35
Montants	68 573	10 560	2 452

Les agents du CCAS de Lattes ne bénéficient pas d'avantages en nature.

GRAPHIQUE 2 - ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2024

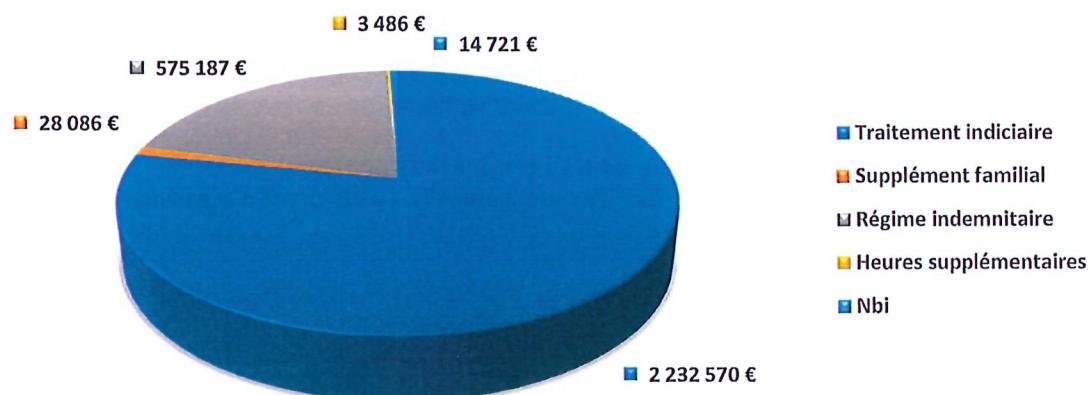
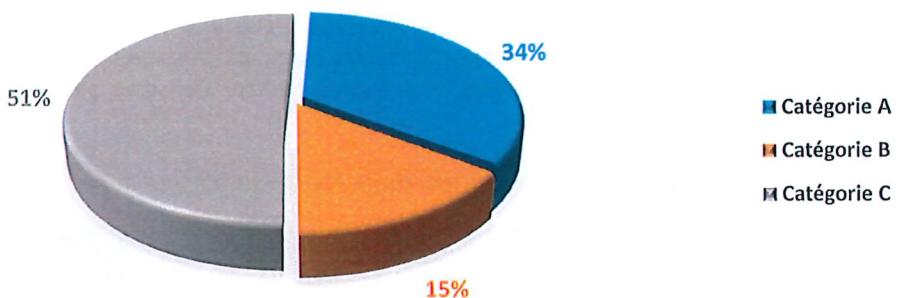


TABLEAU 2 – EMPLOIS POURVUS EN ETP (COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024)

Filières	A	B	C	Total
Administrative	1,7	3,6	7,5	12,8
Technique			39,5	39,5
Sociale	18			18
Médico-sociale	12,2	10		22,2
<i>Sous-total</i>	<i>31,9</i>	<i>13,6</i>	<i>47</i>	<i>92,5</i>
Emplois non cités (assistants maternels)				12,60
<i>Total</i>	<i>31,9</i>	<i>13,6</i>	<i>47</i>	<i>105,10</i>

GRAPHIQUE 3 - RÉPARTITION DES EMPLOIS POURVUS PAR CATÉGORIE SANS LES EMPLOIS NON CITES (COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024)



La durée annuelle de travail est de 1 607 heures.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE SUBVENTION MUNICIPALE À HAUTEUR DE 2 725 000 €

En 2026, la subvention municipale devrait s'élever à 2 725 000 €, soit un montant en hausse par rapport aux prévisions 2025, mais tenant compte de l'enveloppe complémentaire de 200 000 € votée par la Ville dans son budget supplémentaire 2025.

TABLEAU 3 – ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE ENTRE 2022 ET 2026

	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Subvention municipale	2 000 000 €	2 450 000 €	2 525 000 €	2 725 000 €	2 725 000 €
Evolution en %		+ 22,50 %	+ 3,06 %	+ 7,92 %	-

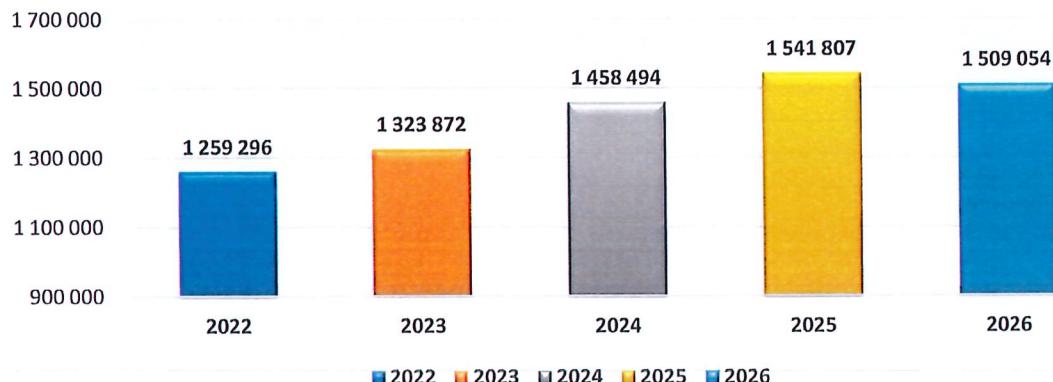
LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) VERSÉE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Versée par la Caf, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

En 2026, les encaissements liés à la PSU devraient connaître une baisse de 2,12 %. Cette légère baisse s'explique par des taux de remplissage inférieurs aux attentes pour le Nid du Méjean et les Mésanges. Elle s'explique également par la hausse régulière du taux moyen des participations familiales payées par les familles.

GRAPHIQUE 4 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE 2022-2026



LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNÉE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Elle s'étend à 6 domaines : enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits et animation de la vie sociale.

TABLEAU 4 – ÉVOLUTION DE LA CTG ENTRE 2022 ET 2026

	2022	2023	2024	2025	BP 2026
CTG	495 624 €	505 728 €	515 765 €	542 752 €	571 385 €
Evolution en %		+ 2,04 %	+ 1,98 %	+ 5,23 %	+ 5,28 %

En 2025, les recettes en provenance de la CTG ont augmenté de 5,23 %, sous l'effet de la revalorisation annoncée par la Caf, chaque année, et jusqu'en 2027, du bonus territoire CTG. Ce, dans la limite du montant par place pour les places nouvelles. En 2026, la hausse des recettes devrait se poursuivre à hauteur de 5,28 %, du fait de la revalorisation et d'une nouvelle répartition des crédits pour les chargés de coopération.

LES PRESTATIONS DE SERVICES

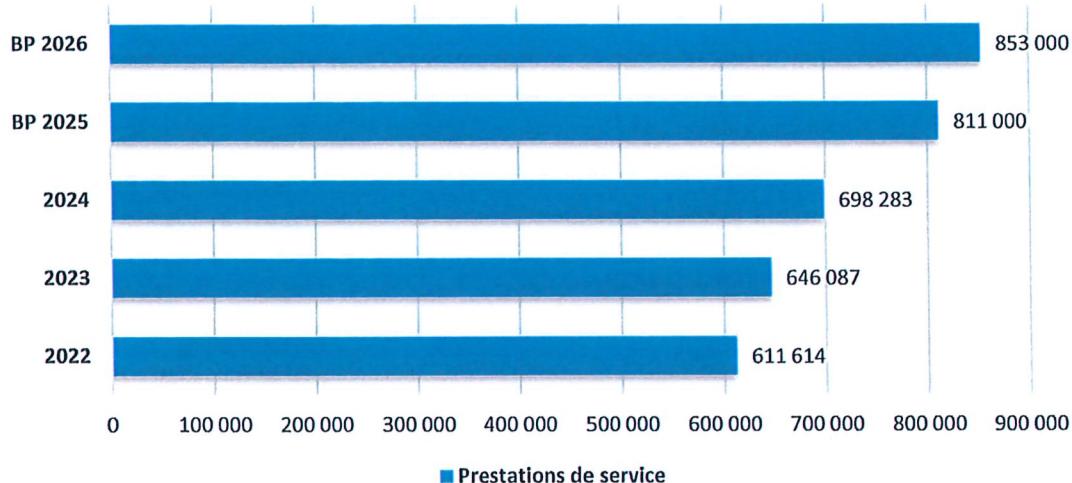
Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (847 000 € prévus en 2026). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plafond » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément de cette recette, on retrouvera en 2026 les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol », pour un montant de 6 000 €.

Les prestations de services sont estimées à 853 000 € pour l'année 2026, soit une hausse de 5,18 % par rapport à l'année 2025. Cette hausse s'explique par deux éléments :

- Le plafond mensuel de ressources auquel appliquer le taux d'effort des familles a été réhaussé à 8 500 € en septembre 2025 ;
- La hausse mécanique du taux moyen de participation des familles qui est plus ou moins importante en fonction de la typologie des familles. En 2026, les taux moyens estimés par structure sont : 2,55 €/h pour le Nid du Méjan (2,35 €/h estimés pour 2025), 2,13 €/h pour les Mésanges (1,82 €/h estimés pour 2025), 1,87 €/h pour le Service d'Accueil Familial (SAF) (1,87 €/h estimés pour 2024) et 2,24 €/h pour les Libellules (2,09 €/h estimés pour 2024).

GRAPHIQUE 5 - PRESTATIONS DE SERVICES 2022-2026



L'IMPACT SUR LES RECETTES DE LA CRÉATION DU GIP PÔLE AUTONOMIE SANTÉ

Les crédits suivants (510 000 €) ne sont plus présents au budget car liés aux activités transférées :

- 90 000 € pour la convention qui liait le CCAS, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) ;
- 400 000 € de recettes provenant du projet EqLAAT et des conventions avec des organismes tels que la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail Languedoc-Roussillon (Carsat LR) ou la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ;
- 5 000 € de revenus issus des locations de salles de formation ;
- 15 000 € correspondant aux interventions réalisées sous forme de conférences, ateliers et actions.

Conformément à la convention qui lie le CCAS et le GIP Pôle Autonomie Santé, ce dernier rembourse à l'euro près, pour les agents mis à disposition, la rémunération, les charges sociales afférentes, les dépenses relevant de l'action sociale et les autres charges de personnel. Le montant du remboursement pour l'année 2026 est estimé à 420 000 €.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif 2025 devrait s'élever à 116 000 €.

LA DETTE

Le CCAS n'a pas de dette.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2026, le budget d'investissement aura vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- Les différents travaux réalisés en régie ;
- La modernisation des équipements (mobilier, informatique...) ;
- La mise en œuvre du plan d'actions du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Le CCAS ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorité publique.

Le FCTVA devrait s'élever à 11 000 € en 2026.

D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DU CCAS

Le budget primitif 2025 présentait une épargne brute à hauteur de 1,51 % des recettes réelles de fonctionnement et une épargne nette identique, du fait de l'absence de dette. Le projet de budget primitif 2026 prévoit, quant à lui, une épargne brute et une épargne nette égales à 1,48 % des recettes réelles de fonctionnement.

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent et votent les orientations budgétaires de l'exercice 2026 du CCAS de Lattes.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/ le Président
Le Vice-président
Éric PASTOR



Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.